

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement sur Ancien Chemin de Vendargues à Baillargues - afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Pose d'une armoire AC3M - Travaux d'Alimentation Electrique de Monsieur MOULIN) par l'entreprise A.B.E. S.A.R.L. pour le compte d'ENEDIS – du 27/02/2017 au 12/04/2017 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie, (Pose d'une armoire AC3M - Travaux d'Alimentation Electrique de Monsieur MOULIN) par l'entreprise A.B.E. S.A.R.L. pour le compte d'ENEDIS – du 27/02/2017 au 12/04/2017 inclus , le stationnement et la circulation seront règlementés sur l'ancien chemin de Vendargues à Baillargues de la manière suivante :

1) Portion comprise entre le pont de la Cadoule et l'accès à l'Espace Cadoule (Pose de l'Armoire AC3M)

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Circulation alternée, (empiètement sur la chaussée)**

2) Portion comprise entre l'accès à l'Espace Cadoule et la limite avec la commune de Castries (Réalisation d'une tranchée pour le raccordement électrique)

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Circulation interdite - voie barrée à la circulation**
- **Des déviations seront mises en place par l'entreprise**

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, notamment les déviations nécessaires, et éventuellement un alternat par feux ou manuel pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

